

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_001

Objet de la délibération
Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FOURGEAUD Roland : 14 (quatorze) voix

M. FOURGEAUD Roland, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FARGEAUD Roland....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RIVET Pierre..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOUYAT Elodie,
..... Mme GUYDET Sylvie.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FOURGEAUD Roland</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FOURGEAUD Roland a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ...~~FOURGEAUD~~...Roland.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit~~4~~..... adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce
jour, de3..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à3..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul
adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à
savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la
partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à
la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours
de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin
et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de10..... minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1.....
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes
au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées
au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

15

f. Majorité absolue ⁴

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... BROUILLAND Jean-Louis 15 quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, levingt.....deux.....mars.....deux.....mille.....vingt, six àdix..... heures, minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire .

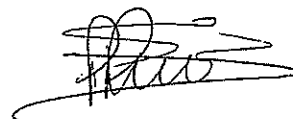
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_002

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
17/03/2026

Objet de la délibération : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Date d'affichage
17/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 (quinze) membres ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_003

Objet de la délibération
Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste M. BROUILLAUD Jean-Louis : 15 (quinze) voix

La liste M. BROUILLAUD Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BROUILLAUD Jean-Louis, Mme BOUYAT Elodie, M. VIGNAUD Sébastien

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 016-211601315-20260322-2026_03_003-DE



BULLETIN DE VOTE

Élection des adjoints au maire

Commune d'ESSE

Date : 22 mars 2026

Liste des candidats :

1^{er} adjoint : M. Brouillaud Jean-Louis

2^{ème} adjoint : Mme Bouyat Elodie

3^{ème} adjoint : M. Vignaud Sébastien



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT**

Le Maire de ESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

À compter du 22 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Louis Brouillaud, 1^{er} adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Sport / Vie Associative
- Communication

ARTICLE 2 : Étendue de la délégation

La signature par M. Jean-Louis Brouillaud des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le maire conserve la supervision générale des affaires déléguées.

ARTICLE 4 : Exécution

Le maire de la commune d'Esse, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ESSE
Le 22/03/2026
Le Maire



Notifié à M. Jean-Louis Brouillaud le 22 mars 2026



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT**

Le Maire de ESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

À compter du 22 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Madame Elodie Bouyat, 2^{ème} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale
- Éducation - Jeunesse

ARTICLE 2 : Étendue de la délégation

La signature par Mme Elodie Bouyat des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le maire conserve la supervision générale des affaires déléguées.

ARTICLE 4 : Exécution

Le maire de la commune d'Esse, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ESSE
Le 22/03/2026
Le Maire



Notifié à Mme Elodie Bouyat le 22 mars 2026



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT**

Le Maire de ESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

À compter du 22 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Sébastien Vignaud, 3^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux – Voirie
- Sécurité

ARTICLE 2 : Étendue de la délégation

La signature par M. Sébastien Vignaud des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le maire conserve la supervision générale des affaires déléguées.

ARTICLE 4 : Exécution

Le maire de la commune d'Esse, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ESSE
Le 22/03/2026
Le Maire



Notifié à M. Sébastien Vignaud le 22 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_004

Objet de la délibération
Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 33,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD





Mairie d'Esse 16500 - Tel. 05.45.84.11.46 – mairie@esse-16.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

Population municipale : 518

Population comptée à part : 6

Population totale : 524

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES AVEC DATE D'EFFET AU 22/03/2026

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	33,80 %
1er adjoint	11,77 %
2e adjoint	9 %
3e adjoint	9 %
Conseiller municipal délégué	9 %
Conseiller municipal délégué	9 %
TOTAL	81,57 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_005

Objet de la délibération
Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner . En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 22 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Joseph GRANDCOLIN, conseiller municipal délégué au patrimoine et au tourisme par arrêté municipal en date du 22 mars 2026 et ce au taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- M. Etienne MARESCHAL, conseiller municipal délégué au cimetière et au devoir de mémoire par arrêté municipal en date du 22 mars 2026 et ce au taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**



ID : 016-211601315-20260322-2026_03_005-DE

mensuellement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD





**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS
À UN CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de ESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire aux conseillers délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

À compter du 22 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Joseph Grandcolin, conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine
- Tourisme

ARTICLE 2 : Signature

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signatures, sauf disposition contraire prise par arrêté spécifique.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le maire conserve la supervision générale des affaires déléguées.

ARTICLE 4 : Exécution

Le maire de la commune d'Esse, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ESSE
Le 22/03/2026
Le Maire



Notifié à M. Joseph Grandcolin le 22 mars 2026



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS
À UN CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de ESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire aux conseillers délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

À compter du 22 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Etienne Mareschal, conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cimetière
- Devoir de mémoire

ARTICLE 2 : Signature

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signatures, sauf disposition contraire prise par arrêté spécifique.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le maire conserve la supervision générale des affaires déléguées.

ARTICLE 4 : Exécution

Le maire de la commune d'Esse, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ESSE
Le 22/03/2026
Le Maire



Notifié à M. Etienne Mareschal le 22 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_006

Objet de la délibération
Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €, conformément au seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_007

Objet de la délibération
Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir procédé à l'élection, sont désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Elodie BOUYAT / Sylvie GUYNET / Jean-Louis BROUILLAUD

- délégués suppléants :

Anna KOKOSZKA / Pierre RIVET / Elodie BONNEAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_008

Objet de la délibération
Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026



ID : 016-211601315-20260322-2026_03_008-DE

Sylvie GUYNET

Jean-Louis BROUILLAUD

Joseph GRANDCOLIN

Benjamin HILLY

Elodie BOUYAT

Etienne MARESCHAL

Virginie AUDONNET

Sébastien VIGNAUD

Sébastien JONQUET

Sylvie BARDET

Elodie BONNEAU

Mélanie COURDENT

Anna KOKOSZKA

Pierre RIVET

Jean-Pierre BEAULIEU

Michel VIGNAUD

Bernard LEBOEUF

Guy TRAUMAT

Joëlle TRAUMAT

Christian JAUD

Martine STAWIARSKI

Nicolas HARDUIN

Michèle BOUGON

Christiane FOURGEAUD

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_009

Objet de la délibération
Commission de contrôle de la liste électorale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en SOUS-PREFECTURE DE
 CONFOLENS
 Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sont désignées, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Titulaire : Virginie AUDONNET

Suppléante : Elodie BONNEAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 23/03/2026
 Le Maire
 Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_010

Objet de la délibération
Désignation des délégués - SDEG 16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation des délégués - SDEG 16

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité membre du SDEG 16, il est nécessaire d'élire au Secteur Intercommunal d'Energies de Confolens : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ces délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE M. Jean-Louis BROUILLAUD en qualité de délégué titulaire ;

DESIGNE M. Benjamin HILLY en qualité de délégué suppléant

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_011

Objet de la délibération
Désignation des délégués - ATD 16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation des délégués - ATD 16

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité membre de l'ATD 16, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 16.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ces représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Mme Sylvie GUYNET en qualité de représentante titulaire ;

DESIGNE Mme Anna KOKOSZKA en qualité de représentante suppléante.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_012

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Désignation des délégués - CHARENTE EAUX

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
17/03/2026

Objet de la délibération : Désignation des délégués - CHARENTE EAUX

Date d'affichage
17/03/2026

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

En conséquence, le syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Publication ou notification du :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Roland FOURGEAUD comme délégué titulaire et M. Etienne MARESCHAL comme délégué suppléant de la commune d'Esse au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_013

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Désignation des délégués - SIAEP NORD EST CHARENTE

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
17/03/2026

Objet de la délibération : Désignation des délégués - SIAEP NORD EST CHARENTE

Date d'affichage
17/03/2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité adhérente au SIAEP NORD EST CHARENTE, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour faire partie d'un collège territorial dont l'assemblée désignera les délégués qui siégeront au Comité Syndical.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ces délégués.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE M. Jean-Louis BROUILLAUD en qualité de délégué titulaire ;

Et

DESIGNE M. Pierre RIVET en qualité de délégué suppléant.

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_014

Objet de la délibération
Désignation des délégués - SIVOS BOREALL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en SOUS-PREFECTURE DE
 CONFOLENS
 Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation des délégués - SIVOS BOREALL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité membre du SIVOS BOREALL, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de ce syndicat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ces délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE M. Roland FOURGEAUD et Mme Virginie AUDONNET en qualité de délégués titulaires ;

DESIGNE Mme Mélanie COURDENT et Mme Elodie BOUYAT en qualité de déléguées suppléantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 23/03/2026
 Le Maire
 Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_015

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Désignation des délégués - SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE 16

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
17/03/2026

Objet de la délibération : Désignation des délégués - SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE 16

Date d'affichage
17/03/2026

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Et

- autorise la commune d'Esse, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procède à la désignation d'un délégué communal titulaire:
 - Titulaire : Joseph GRANDCOLIN
- procède à la désignation d'une déléguée communale suppléante:
 - Suppléante : Elodie BONNEAU

Publication ou notification du :

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_016

Objet de la délibération
Désignation des délégués - CNAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation des délégués - CNAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Esse adhère au CNAS (comité national d'action sociale) .

Cette adhésion permet de mettre en œuvre une politique d'action sociale vis-à-vis des agents communaux, rendue obligatoire par la loi du 19 février 2007.

En qualité de membre de cet organisme, il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ces délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Mme KOKOSZKA Anna en qualité de délégué élu ;

DESIGNE Mme THROMAS Ophélie en qualité de déléguée agent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_017

Objet de la délibération
Désignation du référent tempête

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation du référent tempête

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un référent tempête pour la durée du mandat électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Pierre RIVET en qualité de référent tempête.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_018

Objet de la délibération
Désignation du correspondant défense

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE M. Sébastien VIGNAUD en qualité de correspondant défense.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_019

Objet de la délibération
Commissions municipales. Désignation des membres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumis au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission "Action sociale" dont le rôle serait l'étude des dossiers de demande d'aide sociale, médicale, financière.

La Commission "Education / jeunesse" dont le rôle serait d'initier les jeunes à la vie municipale, la gestion des affaires scolaires et le développement des actions pour la jeunesse.

La Commission "Finances" dont le rôle serait la préparation des différents budgets communaux.

La Commission "Tourisme / Patrimoine" dont le rôle serait la gestion des questions relatives aux espaces verts communaux, la préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, la valorisation du patrimoine historique et des traditions locales.

La Commission "Travaux / Voirie" dont le rôle serait la programmation des travaux afférents à la création et/ou à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux, la programmation des travaux d'entretien des routes et chemins communaux, l'adressage.

La Commission "Sécurité" dont le rôle serait la mise en place des programmes d'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP), la mise à jour du

plan de sauvegarde communale, la gestion de la défense
place de la vidéoprotection.

La Commission "Communication / Animation" dont le rôle serait la mise en place et l'élaboration des moyens d'information de la commune (bulletin municipal - site internet - réseaux), les décorations de Noël.

La Commission "Cimetière" dont le rôle serait la gestion du cimetière.

La Commission "Devoir de mémoire" avec pour rôle le lien avec l'association des anciens combattants et l'organisation des cérémonies commémoratives.

La Commission "Musée" dont le rôle serait de réorganiser et animer le musée des ostension lors des visites.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

1 - Commission "Action sociale"

Elodie BOUYAT / Mélanie COURDENT / Sylvie GUYNET / Virginie AUDONNET / Elodie BONNEAU

2 - Commission "Education / Jeunesse"

Elodie BOUYAT / Elodie BONNEAU / Virginie AUDONNET / Anna KOKOSZKA

3 - Commission "Finances"

Jean-Louis BROUILLAUD / Sébastien VIGNAUD / Sébastien JONQUET / Benjamin HILLY / Sylvie BARDET

4 - Commission "Tourisme / Patrimoine"

Joseph GRANDCOLIN / Mélanie COURDENT / Elodie BOUYAT / Sylvie GUYNET / Sylvie BARDET

5 - Commission "Travaux / Voirie"

Sébastien VIGNAUD / Sébastien JONQUET / Benjamin HILLY / Pierre RIVET / Jean-Louis BROUILLAUD / Etienne MARESCHAL

6 - Commission "Sécurité"

Sébastien VIGNAUD / Elodie BOUYAT / Mélanie COURDENT / Anna KOKOSZKA / Sébastien JONQUET / Sylvie GUYNET

7 - Commission "Communication / Animation"

Jean-Louis BROUILLAUD / Virginie AUDONNET / Sylvie BARDET / Sylvie GUYNET / Joseph GRANDCOLIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**



ID : 016-211601315-20260322-2026_03_019-DE

8 - Commission "Cimetière"

Etienne MARESCHAL / Sylvie GUYNET / Sébastien VIGNAUD

9 - Commission "Devoir de mémoire"

Etienne MARESCHAL / Sylvie GUYNET / Anna KOKOSZKA

10 - Commission "Musée"

Joseph GRANDCOLIN / Etienne MARESCHAL / Virginie AUDONNET / Sylvie BARDET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_020

Objet de la délibération
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 016-211601315-20260322-2026_03_020-DE



[L. 4312-6.](#)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 786 346,34 € (chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 196 586,58 € (25% x 786 346,34 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme 95 - Matériel

- Achat d'un chauffe-eau : 212,90 € (art. 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026_03_021

L'an 2026 et le 22 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Délégation de signature du conseil municipal au maire en matière d'urbanisme

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
17/03/2026

Objet de la délibération : Délégation de signature du conseil municipal au maire en matière d'urbanisme

Date d'affichage
17/03/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

- De signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD

